

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Octobre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET

Secrétaire de séance : Joël GUINAND

Quorum : 8

➤ Point bulletin

La préparation est en cours. Les articles sont attendus jusqu'à mi-novembre afin de pouvoir réaliser la mise en page en fonction des différentes sélections.

1. DELIBERATIONS :

1°) DECISION MODIFICATIVE – N°1/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et voté à

9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstentions

1 – APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
023/023	Virement à la section	89 519,00 €
Total D023 : Virement à la section d'investissement		89 519.00 €
60611/011	Eau et assainissement	500,00 €
60612/011	Energie – Electricité	3 000,00 €
60621/011	Combustibles	1 000,00 €
60623/011	Alimentation	1 500,00 €
60632/011	Fournitures de petit	500,00 €

613/011	Locations	1 500,00 €
61551/011	Entretien et réparations sur	1 500,00 €
6156/011	Maintenance	1 000,00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires	1 200,00 €
623/011	Publicité, publications, relations	1 500,00 €
Total D011 : Charges à caractère général		13 200 €
65561/65	Contrib. au fonds de	5 000,00 €
Total D65 : autres charges de gestion courante		5 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €
6688/66	Autres charges financières	1 100,00 €
Total D66 : Charges financières		3 100.00 €
TOTAL		110 819,00€

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
70311/70	Concession dans les	1 460,00 €
70878/70	Remboursement de frais par	8 294,00 €
Total R 70 : Prod.services, domaine, ventes diverses		9 754 €
732221/73	Fonds de péréquation des	-10 000,00 €
73223/73	Fonds départemental des	44 781,00 €
Total R 73 : Impôts et taxes		34 781.00€
741121/74	Dotation de solidarité rurale	37 581,00 €
741127/74	Dotation nationale de	15 766,00 €
74833/74	Etat - Compensation au titre	2 937,00 €
Total R 74 : Dotation et participations		56 284 €
752/75	Revenus des immeubles	10 000,00 €
Total R 75 : Autres produites de gestion courante		10 000.00 €
TOTAL		110 819,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
1641/16	Emprunts en euros	346 951,00 €
Total D 16 : Emprunt et dettes assimilées		346 951,00€
212/21	Agencements et	12 000,00 €
2151/21	Réseaux de voirie	2 000,00 €
21751/21	Réseaux de voirie (mise à	8 400,00 €
2181/21	Installations générales,	10 000,00 €
2183/21	Matériel informatique	-5 000,00 €
2188/21	Autres immobilisations	54 000,00 €
Total D21 : immobilisation corporelles		81 400,00 €
TOTAL		428 351,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
021/021	Virement de la section de	89 519,00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		89 519,00 €
10222/10	FCTVA	1 000,00 €

Total R 10 : Dotation, fonds divers et reserves		1 000,00 €
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ.	118 000,00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	100 000,00 €
1326/13	Subv. non transf. Autres E.P.L.	6 000,00 €
Total R 13 : subvention d'investissement		224 000,00 €
1641/16	Emprunts en euros	113 832,00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées		113 832 €
TOTAL		428 351,00 €

A noter : Il a été constaté une augmentation des dépenses par rapport l'an dernier concernant l'électricité probablement induit par un problème de chauffe-eau dans les vestiaires de la salle omnisport. Il en est de même avec les dépenses d'eau engendrés par le chantier du restaurant. Pour d'autres poste l'augmentation des crédits s'explique par des dépenses 2023 facturés sur 2024 (dépenses liés à l'instruction des dossiers de permis..)

En termes de recette, une notification a été reçue du département concernant le versement d'une subvention de 118 000€ pour le terrain synthétique et 7 700 € concernant la subvention « amendes de police ».

2°) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations

de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° - ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la délibération,

2° - AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

3° - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

A noter : Guillaume SOUBERYRAND intervient pour faire part de ses craintes sur l'adhésion à un groupement qui selon lui, limite la concurrence.

3°) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE COISE A COMPTER DU 01/10/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 02-12-2022 du 15/12/2022 avec pour souhait de la municipalité, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après usage, il apparaît nécessaire de mettre en place un éclairage la nuit du samedi au dimanche sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1°- DECIDE que l'interruption de l'éclairage public est maintenue la nuit de 21 heures 30 à 7 heures, **excepté la nuit du samedi au dimanche pour la route de la Valletière et la rue des Pierres rose**

2°- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés par les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

4°) SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE COISE : REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Coise pour aider à financer le repas des anciens. 64 repas ont été servis. Le montant de cette subvention s'élève à 1 152 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré

1° - DECIDE de verser une subvention de 1 152 €.

2° - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024

5°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DUE PAR ENEDIS, POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique que la redevance due à la commune pour l'année 2024 s'élève à 239 € selon le calcul suivant :

La revalorisation de 2024 est égale à 1.5617

Soir PR (Plafond de redevance) : $153 \times 1.5617 = 238.90401$ € arrondis à 239 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

1°- ACCEPTE le montant de cette redevance pour l'année 2024

2°- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un titre exécutoire à ENEDIS pour cette redevance, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

6°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE A LA COMMUNE PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications qui impose à Orange le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier. Cette

redevance, due à la commune est calculée à partir des coûts unitaires maximum suivants pour l'année 2023 :

- 40,00 € par km d'artère aérienne
- 30,00 € par km d'artère en sous-sol
- 20,00 € par m² d'emprise au sol

Pour l'année 2021, la commune est concernée par :

- 16,364 km d'artère aérienne,
- 10.785 km d'artère en sous-sol et
- 2 m² d'emprise au sol,

Pour l'année 2024 le coefficient d'actualisation est de **1,609**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un titre de recette de 1 638.14 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

1°- AUTORISE Monsieur le Maire à établir un titre de recette sur le budget communal 2024 pour un montant de 1 638.14 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2023.

POINTS DIVERS :

* Le tracteur commandé par la commune sera prochainement livré

*** lotissement ancien Coise**

Le réseau électrique du lotissement va être raccordé au réseau d'eau général

*** enfouissement pont français**

Une ligne électrique cuivre va être remplacée par une ligne sous terrain

*** Spectacle organisé par « Les tréteaux du grand Val »**

9/11/2024

***ZAENR**

Athenais TRILLAT est venu présentée une analyse afin d'identifier le potentiel de panneaux photovoltaïques sur la commune. Elle a identifié un potentiel d'environ 1 500 m² (ombrière parking de la salle des fêtes...)

*** CLSH Archipel**

Bilan centre de loisirs Coise : 45 enfants soit 30 familles habitant la commune (12 de – de 6 ans et 33 de + de 6 ans) et 207 enfants inscrits sur l'ensembles des centres de loisirs du territoire répartis sur les vacances scolaires d'été.

Le Thème du centre de loisirs à Coise portait sur le secourisme et la nature. Il s'est déroulé sur une durée de 2 semaines.

***colis repas des anciens**

27-28 personnes concernées

La commission sociale avait précédemment décidé de reporter à 80 ans l'âge pour la remise du colis ainsi le montant par colis pourra se voir augmenter.

*** commission petite enfance**

-Bilan des Accueils de Loisirs du territoire sur Juillet Août :

1222 enfants de 3-12 ans accueillis dont 147 en camps (mini 2 nuits)

143 jeunes de 12 et + accueillis dont 80 en camps

soit 1360 jeunes accueillis par les structures

- Cyclo des Monts : samedi 24 mai

- Semaine Nationale de la Petite Enfance 12ème édition du 15 au 22 mars 2025 sur le thème "Encore ! Jouer à L'infini" : sur le territoire des animations durant le mois précédant le temps fort : 5 avril à Aveize.

- Subventions 2025 des structures PEEJ : le montant des demandes 668 850,38€ est sensiblement le même qu'en 2024.

- Actions de préventions des violences faites aux enfants :

1ère réunion en juin (professeurs des écoles, professionnels des crèches, des AL, MJC, centre social, assistantes maternelles, ATSEM...)

La proposition d'une 2ème réunion le 14 nov. destinée aux professionnels sera également envoyée en mairie.

*** match du rugby**

3/11 – vente caritative de maillot au profit de « november »

*** croix de l'église**

En cours de réfection par Mr Vericel

*** téléthon**

Préparation en cours (organisations diverses pour la manifestation : contrat d'engagement Téléthon, attente du devis repas...)

*** débroussaillage des chemins**

En cours d'organisation

Séance levée à 23H30.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 21 novembre 2024

Vu le 21/11/2024,

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



Affichée et publiée le :

Le Maire,
Philippe BONNIER

